Le Service Espaces Verts en Collectivité :

Sommaire

- Les missions d'un service espaces verts ou SEV :
  - Entretien des espaces verts des bâtiments de la commune :
  - Création
- L'organisation d'un service espaces verts selon la taille de la commune :
- Les grades de la fonction publique dans un service espace-vert
- Comment intégrer un service espace-vert :

Les communes sont les principales pourvoyeuses d'emploi :

Les communes, en tant qu'entités administratives locales, jouent un rôle majeur dans la gestion des espaces verts publics. Qu'il s'agisse de petits villages ou de grandes villes, la plupart des communes disposent d'un service dédié aux espaces verts. Ces services sont responsables de la création, de l'entretien et de la gestion des parcs, jardins, ronds-points, et autres espaces verts publics.

Les missions d'un service espaces verts ou SEV :

Entretien des espaces verts des bâtiments de la commune :

- **Écoles, aires de jeux :** Les espaces verts des écoles comprennent généralement des aires de jeux, des jardins pédagogiques et des espaces de détente. L'entretien de ces zones nécessite une attention particulière pour garantir la sécurité des enfants. Cela comprend la tonte régulière des pelouses, la vérification et la réparation des équipements de jeu, la taille des arbustes pour éviter les obstructions, et l'entretien des jardins pédagogiques qui peuvent être utilisés pour des activités éducatives.
- **Stades et équipements sportifs :** Les terrains de sport et les stades nécessitent un entretien spécialisé pour maintenir la qualité du gazon, assurer un drainage adéquat et garantir des conditions de jeu optimales. Cela peut inclure la régénération du gazon, l'aération, le marquage des terrains et la gestion des équipements sportifs.
- **Mairie, musées, bâtiments administratifs, médiathèques et autres bâtiments communaux :** Les espaces verts autour des bâtiments administratifs, comme la mairie, sont souvent conçus pour être esthétiquement plaisants. L'entretien comprend la taille régulière des haies, la tonte des pelouses, la plantation de fleurs saisonnières et l'entretien des fontaines ou autres éléments d'eau.
- **Entretien des cimetières :** Les cimetières, ont également des espaces verts qui nécessitent un entretien régulier. Cela comprend la tonte des pelouses entre les tombes, la taille des arbres et des arbustes, le nettoyage des allées et la maintenance des zones commémoratives ou des monuments. L'entretien des cimetières doit être effectué avec respect et sensibilité.
- Par ailleurs, les cimetières font l'objet de nombreux projets visant à les rendre plus accueillants pour le public. Dans les années 1930, on a facilité la circulation des véhicules (les corbillards) avec des allées asphaltées, réduit la végétation et considéré que le cimetière était un lieu neutre et minéral. Cependant, la notion de « cimetière paysager », très présente ailleurs en particulier en Europe Centrale,

entraine une ré-végétalisation de ces espaces. Ainsi, ces cimetières se transforment en de véritables jardins, plus agréables pour le public et permettant de rendre hommage aux morts tout en offrant un espace de calme et de contemplation.

Entretien des berges : Si une commune est traversée par des cours d'eau ou comprend des étendues d'eau, l'entretien des berges est essentiel pour prévenir l'érosion, protéger la biodiversité et garantir la sécurité.

- **Prévention de l'érosion :** Cela peut inclure la plantation de végétation spécifique pour stabiliser les sols, l'installation de structures de soutènement ou la mise en place de barrières naturelles comme des fascines.
- **Gestion de la végétation :** La taille régulière des arbres et des arbustes le long des berges est nécessaire pour éviter qu'ils ne tombent dans l'eau ou n'obstruent le cours d'eau.
- **Protection de la biodiversité :** Les berges sont souvent des habitats pour de nombreuses espèces. L'entretien doit donc être effectué de manière à protéger ces habitats, par exemple en évitant l'utilisation de pesticides ou en créant des zones refuge pour la faune.
- **Sécurité :** Les berges peuvent être équipées de sentiers, de ponts ou d'autres infrastructures pour les piétons. L'entretien régulier de ces structures est essentiel pour garantir la sécurité des utilisateurs.

Création

Le service est responsable de la conception et de la réalisation de nouveaux espaces verts, qu'il s'agisse de petits jardins ou de grands parcs urbains. Cela inclut la sélection des plantes, la planification des sentiers, l'installation d'équipements comme les bancs et les aires de jeux, etc.

Cependant, toutes les communes ne disposent pas toutes des mêmes ressources humaines, du même parc matériel et du budget selon leur taille

Grandes villes :

- **Budget conséquent :** Les grandes villes disposent généralement d'un budget plus important dédié à la création et à l'aménagement des espaces verts. Cela leur permet de réaliser des projets ambitieux, d'intégrer des technologies innovantes et de répondre aux attentes diversifiées de leurs habitants.
- **Bureaux d'étude internes :** Ces villes ont souvent des bureaux d'étude intégrés qui se consacrent à la conception, à la planification et à la réalisation des projets d'espaces verts. Ces bureaux d'étude permettent une meilleure coordination et une vision à long terme des aménagements.
- **Ressources humaines spécialisées :** Grâce à leur taille et à leurs ressources, les grandes villes peuvent employer des experts dans divers domaines liés aux espaces verts, tels que des paysagistes, des écologues, des ingénieurs en irrigation, etc.

Généralement, les travaux seront réalisés en régie, c'est à dire, avec les seuls moyens de la commune

Villes de taille moyenne :

En régie : Les villes de taille moyenne, bien qu'elles disposent d'un budget pour les espaces verts et en particulier l'entretien, la création de massif dans les ronds-points, les engazonnements, plantation d'arbres et arbustes

Appels d'offre : Mais elles peuvent ne pas avoir les ressources nécessaires pour gérer de grands projets en interne. Elles font donc souvent appel à des entreprises spécialisées par le biais d'appels d'offre. Ces appels d'offre permettent à la ville de sélectionner le prestataire le plus adapté en fonction de la qualité des propositions et du coût.

Petites villes :

- **Service technique généraliste :** Les petites villes ont souvent un service technique qui gère une variété de tâches, allant de la maintenance des bâtiments à l'entretien des espaces verts. Ces services peuvent manquer de spécialisation en matière d'aménagement paysager.
- **Recours à des entreprises privées :** En raison de leur manque de spécialisation et de ressources, les petites villes font souvent appel à des entreprises privées pour la création et l'aménagement d'espaces verts. Ces contrats sont généralement attribués par appel d'offre, et le budget alloué peut être limité.

CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement :

Présent dans tous les départements, le CAUE offre des conseils gratuits aux communes et aux particuliers. Il peut jouer un rôle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou d'Assistance à Maîtrise d'Œuvre (AMOE), aidant les communes à définir leurs besoins, à élaborer des projets et à superviser leur réalisation. Le CAUE a pour mission de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il constitue une ressource précieuse pour les communes de toutes tailles, leur permettant de bénéficier d'une expertise professionnelle dans la réalisation de leurs projets d'espaces verts.

Respect de la réglementation : Les services doivent s'assurer que tous les espaces verts respectent les réglementations en vigueur, qu'il s'agisse de normes de sécurité, de protection de l'environnement ou d'autres directives spécifiques.

L'organisation d'un service espaces verts selon la taille de la commune :

- **Petites communes :** Dans les petites municipalités, le service espaces verts peut être composé de quelques personnes seulement, voire d'une seule personne, qui gère à la fois les tâches administratives et le travail sur le terrain.
- **Communes de taille moyenne :** Ces communes peuvent avoir une équipe dédiée avec une séparation entre la gestion administrative et les équipes de terrain. Il peut y avoir des équipes spécialisées pour certaines tâches, comme l'arboriculture ou l'entretien des aires de jeux.
- **Grandes villes :** Dans les grandes municipalités, le service espaces verts est

généralement bien structuré, avec plusieurs équipes spécialisées, une administration robuste, et peut-être même des sous-services dédiés à des tâches spécifiques comme la gestion des arbres urbains ou la biodiversité.

Les grades de la fonction publique dans un service espace-vert

Les employés des services espaces verts des communes sont généralement classés selon les grades de la fonction publique territoriale. Ces grades peuvent inclure des jardiniers, des techniciens, des ingénieurs, des chefs de service, etc. Chaque grade a ses propres responsabilités et exigences en matière de formation et d'expérience.

La Fonction Publique Territoriale (FPT) comme de la Fonction Publique d'État ou la Fonction Publique Hospitalière est structurée en trois catégories, qui correspondent à des niveaux hiérarchiques et de responsabilités différents. Ces catégories sont désignées par les lettres A, B et C.

Catégories de la FPT :

- **Catégorie A :** Elle regroupe les fonctions de direction, d'encadrement et d'expertise. Les agents de cette catégorie ont généralement un niveau d'études supérieur (diplôme de l'enseignement supérieur).
- **Catégorie B :** Elle concerne les fonctions d'application, de rédaction, de contrôle et d'encadrement intermédiaire. Les agents de cette catégorie ont souvent un niveau d'études correspondant à un bac +2 ou +3.
- **Catégorie C :** Elle rassemble les fonctions d'exécution. Les agents de cette catégorie peuvent avoir un niveau d'études allant de la fin de scolarité obligatoire à un niveau bac.

Grades de la Fonction Publique Territoriale pour les services techniques :

- **Catégorie A :**
  - **Ingénieur territorial :** Ils sont responsables de la conception, de la réalisation et de la gestion de projets dans divers domaines, dont l'aménagement paysager. Ils peuvent diriger un service technique ou un bureau d'études.
  - **Architecte et urbaniste :** Ils interviennent dans la conception et la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain, y compris les espaces verts.
- **Catégorie B :**
  - **Technicien territorial :** Ils assurent des fonctions d'encadrement intermédiaire et peuvent être responsables de la mise en œuvre de projets techniques. Dans un service espace-vert, ils peuvent superviser les travaux d'aménagement, gérer une équipe ou assurer le suivi technique des espaces verts.
  - **Dessinateur ou projeteur :** Ils réalisent des plans et des maquettes pour les projets d'aménagement.
- **Catégorie C :**
  - **Agent de maîtrise territorial :** Ils ont un rôle d'encadrement des équipes d'ouvriers et d'agents d'exécution. Dans un service espace-vert, ils peuvent superviser les travaux d'entretien et d'aménagement.

    - **Adjoint technique territorial :** Ils réalisent des travaux ouvriers ou techniques. Dans le contexte des espaces verts, cela peut inclure la plantation, la tonte, la taille, etc.
    - **Ouvrier professionnel :** Ils effectuent des tâches manuelles spécifiques, comme la plantation, l'arrosage, la taille, etc.

Il est à noter que les grades et les intitulés de postes peuvent varier en fonction des collectivités et des besoins spécifiques de chaque service. De plus, la progression de carrière au sein de la FPT est généralement basée sur l'ancienneté, la formation continue et la réussite aux concours internes.

Comment intégrer un service espace-vert :

- **Concours :** La plupart des postes au sein de la fonction publique, y compris dans les services espaces verts, sont accessibles par concours. Ces concours évaluent les compétences techniques et théoriques des candidats.
- **Recrutement direct :** Dans certains cas, notamment pour des postes temporaires ou des besoins spécifiques, les communes peuvent recruter directement sans passer par un concours. Cela dépend de la réglementation en vigueur et des besoins de la commune.

On peut ici évoquer le rôle social que jouent les SEV au sein d'une commune. Certes, les espaces verts d'une commune améliorent la vie des habitants. Mais comme dit au début, les communes sont les principales pourvoyeuses d'emplois des SEV. Et ils offrent aux personnes éloignées de l'emploi (longues périodes de chômage, défaut de formation, handicap) de réelles opportunités de renouer avec le travail.

Beaucoup de communes, préoccupées par ces enjeux d'insertion et d'inclusivité ont souvent, en plus des CCAS, des liens avec des entreprises ou des associations qui se consacrent à l'insertion professionnelle.